



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N° 140/2024

ARRETE DU MAIRE

**Modification du sens de la circulation
Marché Gourmand 2024
Le dimanche 10 novembre 2024 de 10h00 à 19h00**

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU le Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée et complétée par la loi du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire du 22 Juillet 1982,

VU l'Instruction Interministérielle du 22/10/1963 sur les signalisations routières, modifiée par les Arrêtés du 24/11/1967, du 17/10/1968, du 23/07/1970, du 8/03/1971, du 27/03/1973, du 30/10/1973, des 10, 15, 25 et 26/07/1974, des 6 et 7/06/1977, du 13/12/1979 par Circulaire n° 68.103 du 30/10/1968, 73.210 du 5/12/1973, 79.48 du 25/05/1979 par l'Arrêté Interministériel du 22/09/1981, par l'Instruction Ministérielle du 23/09/1981, par l'Arrêté Interministériel du 19/01/1982,

CONSIDERANT l'organisation du Marché Gourmand 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes pendant la préparation et le déroulement du Marché Gourmand 2024 et de faciliter l'accès aux services de secours le dimanche 10 novembre 2024 de 10h00 à 19h00.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de l'organisation du Marché Gourmand de Saint-Witz, le sens de circulation sera exceptionnellement modifié, sens interdit de l'avenue des Joncs à la rue de Paris, seul sens de la circulation rue de Paris jusqu'à l'avenue des Joncs, le dimanche 10 novembre 2024 de 10h00 à 19h00 à Saint-Witz (95470).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Au service technique,
- À la Présidente du Marché Gourmand de Saint-Witz,
- À l'organisatrice du Marché Gourmand de Saint-Witz

À Saint-Witz, le 4 octobre 2024

Le Maire,
Frédéric MOIZARD

